

REGLEMENT INTERIEUR

Les élèves de l'école de conduite sont tenus de respecter le règlement intérieur.

Article 1^{er} : Au sein de l'établissement :

- Les élèves sont tenus de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules auto-école, ni de consommer ou d'avoir absorbé toutes boissons alcoolisées ou tous produits pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (drogues, alcool, médicaments...).
- Les élèves sont tenus de respecter la propreté des locaux, des sanitaires et des véhicules.

Article 2 : Règles générales :

- Les élèves doivent avoir une tenue vestimentaire (ex : retrait de sa casquette ou chapeau) et un comportement correct (ex : faire preuve de politesse et de respect) en cours et le jour de l'examen.
- Les téléphones portables doivent être éteints pendant les cours.

Article 3 : Enseignement théorique :

- Les cours et les tests se déroulent dans la salle de code, en collectif, selon les horaires indiqués par l'établissement (voir planning en salle de code).
- Les élèves sont tenus de respecter les horaires des cours et des tests collectifs affichés dans les locaux pour ne pas perturber le bon déroulement des séances.
- Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les séances de code.
- L'enseignement théorique général traite des 10 principaux thèmes du Code de la Route et de la Sécurité Routière :

1) La circulation routière (signalisation, intersection, circuler, s'arrêter et stationner, croiser et dépasser), 2) Le conducteur (conduite et défaillances, alcool et stupéfiant, la vitesse, les distracteurs, etc...), 3) La route (conduite de nuit et par intempéries, les tunnels et passages à niveau), 4) Les autres usagers (partage de la route), 5) Les premiers secours (protéger, alerter, secourir), 6) Prendre et quitter son véhicule (installation au poste de conduite), 7) Les notions diverses (documents administratifs, chargement, infractions), 8) Mécanique et équipements (entretien et dépannage), 9) La sécurité des passagers et du véhicule (port de la ceinture, installation des passagers, aides à la conduite), 10) L'environnement (écoconduite et écomobilité).

- L'enseignement théorique peut s'effectuer à distance (via internet) ou en présentiel. Cependant un évaluation-diagnostique, en salle, doit être effectuée avant tout passage à l'examen théorique.
- Les cours de code sont dispensés par un formateur diplômé, titulaire du TPECSR ou du BEPECASER.

Article 4 : Enseignement pratique :

- Les leçons de conduite peuvent être décommandées au plus tard 48 heures avant le début du cours.
- Les leçons de conduite doivent être réglées à la réservation.
- Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite à l'examen pratique, si le solde du compte n'est pas réglé en intégralité 7 jours auparavant.
- Durant toute sa formation pratique, l'élève devra être muni de son livret d'apprentissage (dématérialisé). Le jour de l'examen pratique, il devra, en plus, être muni de sa pièce d'identité en cours de validité.

Le présent règlement intérieur est applicable dès la signature du contrat.

Signature élève

Signature du représentant légal,
si élève mineur (e)